
Résumé de la pétition de la société populaire de Macon, qui réclame la liberté du citoyen Robergeot, agent national du district, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de la pétition de la société populaire de Macon, qui réclame la liberté du citoyen Robergeot, agent national du district, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 277;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29236_t1_0277_0000_14

Fichier pdf généré le 01/02/2023

sa tombe, il est mort pour la liberté, pour son pays, pour la République ! quel sort plus beau et plus digne d'envie ! puisse-t-il m'être réservé ! je ne m'écarterai jamais de la route glorieuse que m'a tracée mon père; et vous me verrez périr, comme lui, s'il le faut, pour ma patrie » (1).

Si l'amour de la patrie forme des héros, que ne pourrais-je point, en réunissant le désir de venger mon père, à ce premier sentiment inné dans mon cœur. Tyrans ! vous sentirez de quoi peut être capable un fils républicain, dont vous avez immolé le père.

Législateurs, mon père n'est plus; la République est encore menacée par les despotes coalisés, par des conspirateurs subalternes; je frapperai les tyrans, j'arroserai la tombe de mon père de leur sang impur. Voilà les larmes qu'un républicain doit répandre; voilà les seuls cris qu'il doit faire entendre dans les circonstances les plus douloureuses.

Vive à jamais la République, Vive la Convention nationale, Vive la Montagne. » (2). (*Vifs applaudissements.*)

Cette lettre sera insérée en entier au bulletin, ainsi que celle écrite par Maignet, représentant du peuple dans le département de Vaucluse, contenant quelques détails sur la mort de ce martyr de la liberté (3).

[Le repr. Maignet, à la Conv.; Marseille, 10 germ. II] (4).

« Beauvais n'est plus; ce martyr de la Liberté vient d'expirer à Montpellier où il s'étoit fait transporter dans ses derniers jours. Hier, il a succombé sous le poids de ses douleurs. J'ai payé à l'amitié le tribut de larmes que je lui devois. Je viens maintenant demander que vous payiez à sa cendre celui que réclament ses longues souffrances pour le peuple. Il a été la victime des rois, il a été sorti du cachot où ils l'avoient frappé. Mais l'avis du triomphe qu'obtenoit sa patrie l'ont retenu quelques instants à la vie; voulait-on calmer ses douleurs, il suffisoit de l'entretenir du bonheur du peuple, alors son visage s'enflammait, sa physionomie exprimait encore mieux que ses larmes, tout ce que son cœur ressentait. Qu'il vive encore parmi nous, ce digne ami du peuple, que ses cendres déposées au Panthéon y rappellent ses vertus. Offrons au patriotisme affligé de voir tant de traîtres parmi ceux que le peuple s'étoit plu à placer au nombre de ses défenseurs, une consolation, en lui conservant les restes de celui qui constamment l'aima et lui sacrifia tout ce qu'il eût de plus cher. S. et F. »

MAIGNET.

(1) P.V., XXXV, 60. Bⁱⁿ, 18 germ.; *Débats*, n° 565, p. 306; *J. Sablier*, n° 1244; *Batave*, n° 418; *J. Perlet*, n° 563; *M.U.*, XXXVIII, 303.

(2) C 300, pl. 1055, p. 24.

(3) P.V., XXXV, 60.

(4) C 300, pl. 1055, p. 25. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XII, 299.

48

Gillet, représentant du peuple, chargé de l'embrigadement aux armées des Ardennes et de la Moselle, adresse à la Convention nationale la somme de 540 liv. que les officiers du 5^e bataillon de la Moselle ont déposées dans ses mains, provenant de la gratification qui leur avoit été accordée après le déblocement de Landau; ils offrent cette somme en don patriotique, pour subvenir aux frais de la guerre.

Il fait aussi passer une ci-devant croix de Saint-Louis qui lui a été remise par un citoyen Tuguenot, commandant de la place de Longwi; elle fut prise sur un émigré à l'affaire d'Arlon.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

49

Une députation de la société populaire de Macon réclame la liberté du citoyen Robergeot, agent national du district, qui a été mis en arrestation par ordre du comité de surveillance; elle rend le plus grand témoignage au civisme de Robergeot (2).

Sur la pétition de la Société populaire, convertie en motion par un membre [Ch. POTTIER],

La Convention nationale renvoie l'objet de cette pétition à Bernard (de Saintes), représentant du peuple, pour prendre, sur les lieux, les renseignements relatifs à Robergeot, et le faire mettre en liberté, s'il y a lieu (3).

50

On fait lecture d'une lettre du citoyen Fouquier, accusateur public près le tribunal révolutionnaire : il annonce à la Convention qu'il résulte des différentes déclarations qui lui ont été remises, que Arthur Dillon et Simond, député, détenus au Luxembourg, ont formé, avec plusieurs autres, le projet horrible de s'emparer, dans une nuit, des clefs du Luxembourg, de tomber sur la garde; de-là se porter au comité de salut public, et d'en faire poignarder les membres. Dillon devoit diriger la force armée, et Simond, désigner la localité et les issues par lesquelles il falloit s'introduire. Il observe qu'il instruit contre Dillon et ses complices; mais qu'à l'égard de Simond le respect dû à la représentation nationale lui impose un silence absolu (4).

(1) P.V., XXXV, 61. *Mon.*, XX, 166. 1^{er} § seul reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XII, 276, d'après le *Mon.*; Bⁱⁿ, 21 germ. (suppl^t); *Débats*, n° 571, p. 393.

(2) P.V., XXXV, 61. *Débats*, n° 565, p. 305; *J. Sablier*, n° 1244; *Mon.*, XX, 156; *Mess. soir*, n° 598.

(3) P.V., XXXV, 61. Minute du p.-v. signée Ch. Pottier (C 300, pl. 1055, p. 61). Décret n° 8708.

(4) P.V., XXXV, 61.